Si je reste jusqu'à l'année suivante, je jeûnerai certes le neuvième jour.

Abdallah ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Si je reste jusqu'à l'année suivante, je jeûnerai certes le neuvième jour. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

« Si je reste », c'est à dire si je reste en vie. « Jusqu'à l'année suivante », jusqu'au prochain mois de Muḥarram « Je jeûnerai certes le neuvième jour. » avec le dixième afin de faire différemment des juifs ; cependant, le Prophète (sur lui la paix et le salut) décéda avant l'arrivée du mois de Muḥarram. Il est donc recommandé de jeûner ce jour même si le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne l'a pas jeûné car ce qu'il a voulu accomplir avec ardeur est une Sunnah (une tradition prophétique). De plus, la cause de la législation du neuvième jour de Muḥarram avec le dixième est de se différencier de la pratique des juifs qui jeûnent uniquement le dixième jour. Il a été aussi dit que c'est plus sûr afin d'obtenir le dixième jour, mais la première explication est plus vraisemblable car un hadith l'a mentionnée explicitement. Et Allah est Le plus Savant !

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6217